



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Rue de la Madeleine**

N°1962025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Département en date du 16 septembre 2025,

Considérant que les habitants de la rue de la Madeleine et alentours représentés par Mr CERUTTI, organisent un repas de quartier le samedi 27 septembre 2025, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite rue de la Madeleine pour la portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de l'enclos le samedi 27 septembre 2025 de 11 heures à 18 heures.

Article 2 :

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules via les routes départementales n°10, n°988 (hors agglomération) et n°10A.

La signalisation de la fermeture et la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de cette manifestation par le demandeur.

Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur et des barrières seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par le demandeur.

Article 3 :

Les habitants du quartier demeureront seuls responsables des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. Les habitants du quartier mettront en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, **19 SEP. 2025**
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le**19 SEP. 2025**....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..**19 SEP. 2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



196

**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Affaire suivie par Thierry AZEMA
① : 05 63 42 82 58
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. : RD10 – LISLE-SUR-TARN – Rue de la Madeleine – Repas de quartier - 2025.doc

AVIS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

Le présent avis porte sur la demande formulée par la commune de LISLE-SUR-TARN concernant la fermeture à la circulation de la route départementale n° 10, rue de la Madeleine, pour un repas de quartier prévu le samedi 27 Septembre 2025 de 11h00 à 18h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules via les routes départementales n° 10, n° 988 (hors agglomération) et n° 10A.

La signalisation de la fermeture et de la déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de cette manifestation par le pétitionnaire.

J'émets un avis favorable à la fermeture de la route départementale n° 10 selon ces modalités de mise en œuvre.

Albi, le 16 SEP. 2025

P/Le Président
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

WWW.TARN.FR

Plan de déviation

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1lh3P7yuVpW0DYsEPI7x_ropS7fBCcU0&usp=sharing

